

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

Mme Vichnievsky, Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Les mots : « ou, à défaut, toute personne mentionnée au 1 » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.